MAIRIE DE PARIS

Direction de l'attractivité et de l'emploi

2019 DAE 51 – Marchés découverts alimentaires – modification des droits de place

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris compte actuellement 72 marchés découverts alimentaires qui se répartissent sur l'ensemble des arrondissements parisiens, hormis le 3ème arrondissement. À l'exception du marché découvert Aligre, ces marchés sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public divisée en trois secteurs. Elle parviendra à échéance le 3 janvier 2020.

Le principe du renouvellement de la délégation de service public pour ces 71 marchés a été adopté lors du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018.

Au 31 juillet 2018, 1191 commerçants y étaient abonnés et 1765 disposaient d'une carte de commerçant volant.

Au 1er janvier 2019, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :
Commerçant abonné : 4,32 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de marché,
Commerçant volant : 5,85 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

La Ville de Paris a souhaité que certaines évolutions interviennent sur les marchés pendant la future délégation qui débutera le 4 janvier 2020. Ces évolutions concerneront notamment le renforcement des animations et de l'attractivité des marchés, des missions complémentaires des délégataires en matière de participation au processus de collecte des déchets et de nettoiement, la poursuite et l'accentuation des actions en faveur du développement durable et de l'économie sociale et solidaire.

Compte tenu des augmentations intervenues chaque année dans le cadre de la délégation de service public en cours (hausse annuelle de 2,5% par an pour les commerçants abonnés et de 5% par an pour les commerçants volants) une évolution plus modérée est désormais envisagée.

Ainsi, sur la base des simulations effectuées par les services de la Ville et après consultation des syndicats représentatifs des marchés de France, il est proposé à votre assemblée une actualisation annuelle de 1,5%, identique pour les commerçants abonnés et pour les commerçants volants. La date d'application sera le 4 janvier 2020, date d'effet de la nouvelle délégation de service public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris